R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

# C O M M U N E D ' A M B E S

## PROCÈS-VERBAL
## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 16
représentés : 05
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
13 juillet 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
22 juillet 2020

Et de l'affichage en mairie le :
22 juillet 2020

Le Maire,

**SEANCE DU 17 JUILLET 2020 À 18H30**

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

**PRESENTS :**
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe GIACOMETTI, Alain MALTERRE, Natacha BLANCO, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, Nadine DEBAISIEUX conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Natacha BLANCO
Jean-Noël MAZELIN donne procuration à Isabelle BESSE
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Christian LAPEYRE
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT

**ABSENTS :**
Laurence LAVEAU
Réjane LIAGRE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**
Jean-Pierre MAZZON

*M. le Maire ouvre la séance à 18h30.*

*Les 5 pouvoirs sont listés.*

*Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Pierre MAZZON.*

*1° - Présentation par Mme TOURNAUD, responsable QHSE (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) *à l'usine YARA.*

*Mme TOURNAUD a introduit sa présentation en mettant l'accent sur l'importance de la sécurité des salariés. Dans ce contexte le Président de Yara a développé depuis plusieurs année un programme baptisé « Safe by choice » [sécuritaire par choix] visant à améliorer la sécurité au travail et prônant le « zéro accident ».*

*Yara est une société internationale qui fournit des solutions pour l'agriculture et l'environnement. Elle est le leader mondial des engrais, mais produit également des produits à usage industriel. L'ensemble de sa production est issue de la chimie de l'ammoniac.*

*Ce groupe présent sur l'ensemble des continents, prend depuis quelques années son essor aux Etats Unis, en Amérique du sud, en Asie et en Australie.*

*Cette société partage une grande culture collaborative avec ses salariés mais également avec ses partenaires extérieurs, et ce dans le respect de l'environnement.*

*Le site d'Ambès dispose d'un appontement pour réceptionner l'ammoniac, qui est par la suite stocké dans des cuves. L'ammoniac est mis en relation avec de l'oxygène pour se transformer en l'acide nitrique. Cet acide est ensuite mis en contact avec de l'ammoniac pour produire du nitrate d'ammonium en solution (engrais). Ce produit à la particularité de se solidifier en se refroidissant. Il est stocké en tas, non conditionné, pour pouvoir être ensaché par la suite de manière automatisée.*

*La société est certifiée depuis de nombreuses années selon différents référentiels en matière de sécurité, santé, qualité, environnement, sureté (1er référentiel obtenu en 1995 : certification Qualité). Elle a développé son système en « management intégré » et l'a étendu à la sécurité, l'environnement, l'énergie et la sureté.*

*Yara dispose d'un ensemble de services reconnus par l'Etat depuis 2005, qui permettent de suivre les équipements et plus particulièrement les équipements sous pression.*

*Concernant la protection environnementale, Yara a investi dans le développement de solutions catalytiques pour réduire les émissions atmosphériques, plus particulièrement pour le N2O (gaz a effet de serre) et le NOx.*

*Concernant la sécurité industrielle et la sureté, l'usine est intégrée au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et au PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation). Cette usine a par ailleurs, était site pilote au niveau de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement) et de l'association S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollution et des risques Industriels).*

*Depuis 2015, le site a développé sa division sureté. Du personnel a été recruté à cet effet, notamment au niveau de l'appontement.*

*La sécurité est la première préoccupation de l'usine, au vu de la nature des produits fabriqués et stockés. Elle est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et au niveau européen, SEVESO 3 seuil haut.*

*Du fait de ce classement et des produits manipulés, le site est soumis à la mise en place de divers plans d'urgence :*

- *le POI (Plan d'Opération Interne) : mesures à mettre en œuvre en cas d'incident technologique ne dépassant pas les limites du site.*
- *Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) : dédié aux accidents technologiques qui peuvent dépasser les limites du site.*

*Ce PPI est défini sur la base d'une l'étude de danger. Des scénarios majorants qui impactent l'extérieur du site sont établis. Ce document est réalisé par les services de la Préfecture, en collaboration avec l'industriel. Les scénarios majorants sont définis sans prendre en compte les sécurités redondantes, ni l'intervention humaine. De ce fait la probabilité pour que de tels accidents surviennent est très faible.*

*200 scénarios ont été établis. Ainsi les périmètres d'intervention correspondants peuvent varier et atteindre des limites assez importantes. 5 périmètres ont été définis. Chacun correspond à un scénario où l'intervention humaine et les sécurités automatisées sont nulles, sur une durée de 60 min.*

*L'objectif premier pour garantir la sécurité de tous est d'éviter tout incident. La formation est un fort levier d'intervention, aussi bien pour le personnel que pour les entreprises extérieures intervenant sur le site. Celles-ci sont d'ailleurs soigneusement sélectionnées en fonction d'un référentiel précis et d'accréditations obligatoires. La mis en place de MMR (Mesures de Maitrise des Risques) concoure à la prévention des accidents. Le site d'Ambès en dispose de plus d'une centaine.*
*Toutes ces mesures sont testées périodiquement pour s'assurer de leur bon fonctionnement.*

*Du personnel compétent est présent sur site 24h / 24h et 7 jours / 7, pour la partie production, comme pour la partie stockage.*

*Malgré tout si un incident devait survenir, la société à mis en œuvre des mesures pour limiter l'impact de l'incident. 25 MMR ont été instaurées à cette fin.*

*Concernant l'intervention humaine, une 1ère équipe d'intervention, constituée de personnels d'exploitation compétents, est présente sur site à tout moment, pour intervenir dès la survenue de l'incident. Une seconde équipe d'intervention, constituée de 27 membres volontaires, est programmée sous forme d'astreintes 24h/24, 7j/7. 10 exercices par an minimum sont réalisés avec ce personnel pour les entrainer à toute situation de crise.*

*En conclusion, la probabilité de l'occurrence et l'impact des scénarios est drastiquement réduit par l'ensemble des mesures de prévention mises en œuvre : 100 MMR en prévention, 25 en protection, une équipe d'intervention formée, entrainée et régulièrement recyclée.*

*M. LAPEYRE prend la parole pour revenir sur la nature même de la production d'engrais et sur le fait que ces produits sont à l'origine de pollutions des eaux et de l'atmosphère, contribuant à l'augmentation des gaz a effet de serre. Il est sceptique quand à la nécessité d'utilisé systématiquement des engrais et prône de nouveaux modes de culture (notamment l'agriculture biologique) plus en adéquation avec la protection environnementale et le respect des sols.*
*M. LAPEYRE est en complet désaccord avec la vision de Yara en matière de protection environnementale, étant in fine la source du problème.*

*M. le Maire recentre le débat en rappelant que cette présentation a pour objectif d'exposer les mesures mise en place par l'usine pour prévenir les accidents industriels et non pas sur la nature même des produits fabriqués et leurs impacts environnementaux.*

*Mme TOURNAUD précise à l'assemblée que le site d'Ambès est très vigilant vis à vis des impacts de leur exploitation sur la qualité de l'eau, l'air et des sols. De nombreuses démarches sont mises en œuvre pour prévenir toute pollution, notamment par le contrôle permanent des rejets aqueux et des effluents atmosphériques. La mise en place de catalyseurs a permis la réduction de plus de 95% des teneurs en N2O (gaz a effet de serre). Des investissements sont à venir pour réduire encore davantage ces émissions.*

*Mme BESSE s'interroge sur les volumes de stockage de l'engrais en vrac (60 000 tonnes). Quels sont les risques liés à ce stockage, notamment si de l'eau devait entrer en contact avec l'engrais ?*

*Mme TOURNAUD lui répond que cet espace est parfaitement maitrisé: l'étanchéité du stockage est contrôlée, l'air intérieur est conditionné pour ajuster les paramètres d'hygrométrie et de température. Si de l'eau devait entrer en contact avec le produit, il se dissoudrait et se transformerait en solution de nitrate d'ammonium.*

*M. le Maire aimerait connaitre, dans le cadre de l'étude de danger et des scénarios simulés, quel serait l'origine d'une fuite d'ammoniac (risque de nuage toxique)?*

*Mme TOURNAUD lui répond que pour les scénarios utilisés dans le cadre du PPI il s'agirait d'une fuite (brèche totale) sur la tuyauterie de déchargement d'ammoniac au niveau du pipeline (brèche totale), pendant 1 heure sans aucune intervention.*

*M. le Maire est sceptique quant à l'étendu du périmètre de ce PPI et des communes impactées (au nombre de 80) et au caractère inexploitable d'un tel plan par les services de secours. En cas d'accident industriel, il parait très difficile d'obtenir des services de la gendarmerie et du SDIS la fermeture des accès routiers placés sous le nuage toxique, dont l'évolution et le déplacement reste difficilement prévisible.*

*M. le Maire regrette qu'en vertu du principe de précaution, les services de l'Etat ne font cas d'aucune des mesures de protection mise en œuvre par l'industriel. Le PPI qui en découle lui semble disproportionné.*

*M. LAPEYRE fait part à l'assemblée de son expérience professionnelle au sein de la Centrale atomique du Blayais et de l'incident de 1999 et mentionne brièvement l'accident d'AZF à Toulouse, de Lubrisol à Rouen et de Fukushima au Japon, rappelant à tous que des accidents peuvent survenir, principalement par manque de vigilance des pouvoirs publics. A ce titre M. LAPEYRE est en désaccord avec les propos de M. le Maire. Il revient sur le manque cruel d'information de la population vis à vis de ces risques et rappelle la responsabilité du Maire à ce sujet.*

**DÉLIBÉRATION N° 049 07 2020 - PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'USINE YARA D'AMBES – AVIS SUR SA MISE A JOUR**

Présentation par M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.741-26 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu la consultation publique sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de l'usine YARA d'Ambès du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;

Considérant que ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations de l'usine YARA d'Ambès ;

Considérant que les études de dangers ont identifiés les phénomènes dangereux, parmi les plus significatifs, issus de divers établissements industriels et susceptibles de sortir de l'enceinte de ces dernières. Les analyses de risques ont permis de répertorier plus de soixante-dix phénomènes dangereux qui présentent des zones d'effets dépassant les limites de propriété de l'usine YARA d'Ambès ;

Considérant qu'après regroupement de certains phénomènes avec des périmètres de zones d'effets irréversibles sensiblement identiques, 5 scénarios ont été retenus ;

Considérant que selon ces 5 scénarios, la zone d'influence impactera 80 communes sur un périmètre d'influence maximale de 15 kilomètres 480 autour de l'usine YARA d'Ambès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis très réservé sur ce projet de Plan Particulier d'Intervention de l'usine YARA d'Ambès en particulier pour les raisons suivantes :

- Les moyens d'intervention pour sécuriser l'ensemble des périmètres, tous gestionnaires confondus, seront difficiles à appliquer en cas de déclenchement d'alerte PPI dans un délai aussi restreint et sur une aire aussi vaste. La fermeture des voies routières, aériennes, ferrées, fluviales sur un périmètre aussi important est également difficilement réalisable de part la pluralité des intervenants.

- Insuffisance des moyens communaux dans la mise en place des mesures d'alerte et de protection de la population en cas d'événements graves ;

- Inaudibilité de la sirène d'alerte de l'usine YARA selon les influences météorologiques ;

- Absence d'exercices grandeur nature sur le périmètre précité;

- Absence de système d'alerte sonore au niveau communal ;

- Nombre limité de réunions publiques et une difficulté à intéresser la population sur ces sujets.

- Absence de Poste Opérationnel de Commandement (POC). Il est nécessaire d'ériger une zone refuge incluant cette spécificité.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN, O. ARIS)**

*M. LAPEYRE souhaite revenir sur la formulation de la 1ère observation : cela veut-il dire que vous demandez à réduire le périmètre ?*

*M. le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas de réduire le périmètre mais bien de mettre en avant les difficultés d'application de ce PPI sur une telle distance.*

*M. LAPEYRE pense que cette observation pourrait être interprétée de plusieurs façons. Il souhaite que soit maintenu le périmètre de 15 km et prend pour exemple le cas de l'incendie de l'usine Lubrisol où des traces de pollution ont été retrouvées jusqu'en Belgique. A son sens, c'est la localisation même de l'usine qui n'est plus pertinente et qui devrait être délocalisée, à l'écart des populations.*

*Mme TOURNAUD souhaite revenir sur les propos de M. LAPEYRE et précise que le cas de l'usine Lubrisol est très différent de celui de Yara (notamment par la nature des produits fabriqués).*

*M. LAPEYRE ajoute que les dates de consultation de l'enquête publique sont inadéquates à savoir en pleine période estivale (du 23 juin au 24 juillet). Il constate également un manque de publicité.*

*M. le Maire lui répond que la date du conseil a été rapidement fixée pour informer les élus et la population avant la date de clôture de l'enquête publique.*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*
*Le secrétaire de séance, Alain MALTERRE.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Kévin SUBRENAT | Jean-Pierre MAZZON | Catherine LABARRERE | David VIELLE | Sandrine VILLENAVE |
| Jacques RAYNAL | Mylène ROUDAUD | Laurence LAVEAU | Michel RATON | Eric PASQUET |
| Alain MALTERRE | Philippe GIACOMETTI | Réjane LIAGRE | Natacha BLANCO | Sandrine DECHAMPS |
| Yann VANNIER | Oriane ARIS | Hanif OUBROU | Gilbert DODOGARAY | Nadine DEBAISIEUX |
| Christian LAPEYRE | Isabelle BESSE | Jean-Noël MAZELIN | | |